

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

CR2020-5

L'an deux mille vingt, et le 26 novembre, à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 20 novembre 2020, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis REMY, dans la salle polyvalente de la commune de Miremont (31190).

COMMUNES	DÉLÉGUÉS		COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
TERRES DU LAURAGAIS	ANDRIEU Christian	E	VILLENEUVE DU LATOU	LAURENS Didier	A
TERRES DU LAURAGAIS	BEAUMONT Laurette	P	LABATUT	LEMOINE Denis	P
BEAUMONT S/ LEZE	BECOURT Patrick	P	TERRES DU LAURAGAIS	LLANAS Dominique	A
BRIE	BELONDRADE Daniel	E	ESPERCE	MAGGIOLO Jean-Louis	P
SAINT QUIRC	BERENGUER Serge	P	MAZERES	MARETTE Louis	Pouv
PUYDANIEL	BONCOURRE Thierry	P	GREPIAC	MARQUET Dominique	P
LABRUYERE DORSA	BRANCOURT Henri Pierre	P	AURIBAIL	MARQUIER Serge	E
SAINT MARTIN D'OYDES	CANTIE Aurélie	A	ESPLAS	MARTY Éric	A
LAGRÂCE DIEU	CAZAJUS Joël	P	AUTERIVE	MASSACRIER Joël	P
TERRES DU LAURAGAIS	DALE Danielle	P	LISSAC	MERCADIÉ Guy	P
LAGARDELLE SUR LEZE	DEJEAN Serge	E	TERRES DU LAURAGAIS	MÉROU Olivier	P
DURFORT	DEL PONTE Michel	P	GAILLAC TOULZA	MESPLIÉ Hubert	P
GRAZAC	DEMESSANCE Christophe	Pouv	TERRES DU LAURAGAIS	METIFEU Marc	P
MIREMONT	DIDIER Claude	P	CAUJAC	MIRANI Marc	A
MAURESSAC	FREZOU Christophe	P	AURAGNE	PACHER René	P
TERRES DU LAURAGAIS	GALAUP Éric	P	TERRES DU LAURAGAIS	PALLEJA Patrick	P
CANTE	GIMENO Jean-Jacques	P	TERRES DU LAURAGAIS	PEIRO Marielle	P
MARLIAC	GIRAULT Béatrix	P	CINTEGABELLE	REMY Jean-Louis	P
TERRES DU LAURAGAIS	GIUGLARDO ANTONY Gisèle	P	TERRES DU LAURAGAIS	ROS NONO Francette	A
TERRES DU LAURAGAIS	JUSTAUT Sylvain	P	TERRES DU LAURAGAIS	ROUGÉ Nadine	E
TERRES DU LAURAGAIS	KONDRYSZYN Serge	P	TERRES DU LAURAGAIS	TATAREAU Delphine	Pouv
TERRES DU LAURAGAIS	LAFON Claude	P	JUSTINIAC	VALLES Christine	A
TERRES DU LAURAGAIS	LANDET Jean-Claude	Pouv			

P : Présent(e)

E : Excusé(e)

Pouv : Excusé(e) ayant donné procuration

A : Absent(e)

S : Suppléant(e)

Pouvoirs :

- Christophe DEMESSANCE procuration à Philippe NAYRAC
- Jean-Claude LANDET procuration à René PACHER
- Louis MARETTE procuration à Jean-Louis BOUSQUET
- Delphine TATAREAU procuration à Marielle PEIRO

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Jean-Pierre AZALBERT - Directeur
- Madame Magali ESCACH - Assistante administrative
- Madame Nelly MARRASSÉ - Responsable administrative
- Monsieur Mickaël PROUCELLE - Responsable usine
- Monsieur Benoît VIALAN - Responsable réseau

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RÉMY

## OUVERTURE DE SÉANCE

Suite au décès de Monsieur Alexandre ARND, délégué de la commune de Lissac, Monsieur le Président demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en son hommage.

Continuant la séance, Madame Laurette BEAUMONT (TDL) est désignée secrétaire de séance.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

#### **II. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Président porte à connaissance de ses décisions prises, entre le 28 septembre et le 16 novembre 2020, dans le cadre de ses délégations (document joint en annexe).

Monsieur le vice-Président, René PACHER prend la parole et indique qu'après état des lieux du matériel du syndicat, il indique que le syndicat possède le matériel adéquat pour réaliser les travaux en régie mais qu'il n'est pas exclu qu'il puisse y avoir recours à la location pour certaines interventions.

#### **III. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SPEHA**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les dispositions applicables au règlement intérieur du conseil municipal sont transposables aux EPCI. En effet, l'article L. 5211-1 du CGCT précise que « les dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Les règles sont donc relativement souples. Le règlement intérieur est d'ailleurs fixé librement et sa présentation n'est soumise à aucune condition de forme.

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT).
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT)
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L. 2121-27-1).

S'agissant de l'application des dispositions de l'article L.2121-8 en matière d'intercommunalité, les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le règlement présenté en annexe reprend les grands principes du règlement du mandat précédent avec les adaptations nécessaires dues aux évolutions réglementaires. Ainsi :

- L'article 2 indique que les convocations aux conseils syndicaux se font par mails. Il précise les modalités d'attribution des pouvoirs et de participation des suppléants aux comités syndicaux.
- L'article 3 indique l'obligation d'informations qui doit être fait aux conseillers municipaux et communautaires.
- L'article 8 est modifié pour tenir compte de la mise en place du code de la commande publique.
- L'article 9 précise la composition de la commission des marchés publics.
- L'article 19 est modifié pour clarification ?
- L'article 22 est complété pour préciser les modalités des votes à bulletins secrets.

*Le règlement est adopté à l'unanimité*

#### **IV. RÈGLEMENT DE SERVICE ABONNÉS**

Le règlement de service, opposable aux abonnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, a été approuvé par le conseil syndical du 6 décembre 2018.

L'application de ce règlement montre la nécessité de le compléter notamment pour permettre au trésorier de faire des poursuites plus efficaces.

Il est ainsi rajouté les articles 6.10 et 6.11 qui vont permettre au service de ne plus avoir de compteurs sans abonnements pour lesquels les poursuites en cas de non-paiement sont impossibles.

*Le règlement est adopté à l'unanimité*

#### **V. DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B N°325 SUR LA COMMUNE DE LAGARDE**

Ce dossier ancien a fait l'objet d'une délibération du SIECHA en 2016 qui n'a pas été suivi d'effet. Il est proposé de reprendre une délibération identique à celle de 2016.

Le syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 325 lieu-dit « lot du château d'eau » d'une contenance de 0ha04a00ca située sur la commune de Lagarde sur laquelle est édifié un château d'eau d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>.

Lors de la vente d'une parcelle située derrière le réservoir, le syndicat a été contacté par le notaire des acheteurs, pour céder une partie de la parcelle B n°325 aux personnes suivantes :

- Madame Ghislaine HERBET,
- Madame Clémentine HERBET et Monsieur Jérôme DUCHATEAU.

En effet, la partie d'une maison se situe sur la parcelle B n°325 appartenant au syndicat.

Il est proposé de régulariser cette situation qui est très ancienne. Le syndicat propose de vendre une partie de cette parcelle à ces personnes selon la décomposition suivante :

- 90 m<sup>2</sup> au profit de Madame Ghislaine HERBET,
- 4 m<sup>2</sup> au profit de Madame Clémentine HERBET et Monsieur Jérôme DUCHATEAU.

Avant de procéder à la cession, il est nécessaire de prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle B n° 325, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), afin de l'incorporer au domaine privé syndical.

*La délibération est validée à l'unanimité*

#### **VI. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B N°325 SUR LA COMMUNE DE LAGARDE**

Suite au déclassement d'une partie de la parcelle, le syndicat propose une cession de :

- 90 m<sup>2</sup> au profit de Madame Ghislaine HERBET selon une valeur vénale de 1 900 € HT,
- 4 m<sup>2</sup> au profit de Madame Clémentine HERBET et Monsieur Jérôme DUCHATEAU selon une valeur vénale de 90 € HT.

*La délibération est validée à l'unanimité*

### I. GRILLE TARIFAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE

Il s'agit de la liste de prix utilisée par le service technique pour réaliser les travaux de branchements et autres travaux pouvant être réalisés en régie et facturés aux abonnés.

Chaque année, les prix de cette grille sont actualisés selon l'évolution des 12 derniers mois connus (sept à sept) de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, (hors tabac).

L'évolution de cet indice étant légèrement négatif (- 0.23%), il est proposé de maintenir la grille des prix de 2021 au niveau de celle de l'année 2020.

Toutefois, un nouveau prix a été ajouté. Suite aux obligations de recherche d'amiante sur voirie, il est proposé d'ajouter le prix de cette recherche pour un point de prélèvement et d'analyse qui pourra être appliqué pour les branchements réalisés sous voirie. Ce prix est de 485 € HT (répercussion intégrale du coût proposée par le prestataire) pour l'année 2021.

*Monsieur BONCOURRE (PUYDANIEL) demande si tous les travaux de réfection de chaussée sont soumis à ces contrôles sans limitation de durée notamment celles anciennement réalisées susceptibles de contenir de l'amiante. Il est répondu que toutes des routes sont concernées, car lors des réfections de chaussées, les anciennes couches sont laissées en place.*

*Monsieur MESPLIÉ (GAILLAC TOULZA) demande si lors de travaux sur conduite en amiante, le coût de l'analyse et de l'éventuel traitement est répercuté. La question va être mise à l'étude.*

*La proposition est validée à l'unanimité*

### II. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « PIÈCES RÉSEAU 2021 » (9 LOTS)

Une consultation selon une procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande a été lancé le 20 octobre dernier par publication dématérialisée sur [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et sur le Petit Journal du 29 octobre.

La date de remise des offres était fixée au mardi 17 novembre 2020 à 12h00. La consultation porte sur 9 lots pour un montant tous lots confondus de 210 000 €.

5 entreprises ont remis des offres :

- MTP (lots n°6 - 7 - 9)
- SOVAL (lots n°1 à 3, 5, 6, 8 et 9)
- NEMSO (lots n° 1 à 6, 8 et 9)
- PUM (lots n° 1 et 4)
- FRANS BONHOMME (lots n°1 et 7)

Après analyse des offres et selon les critères de choix du règlement de la consultation, et après avis de la commission des marchés en date du 26 novembre 2020, Monsieur le Président propose de retenir :

- LOT N°1 – PIÈCES LAITON: PUM PLASTIQUES – montant maximum 45 000 € HT
- LOT N°2 – PIÈCES FONTE: SOVAL – montant maximum 14 000 € HT
- LOT N°3 – PIÈCES POUR BRANCHEMENTS: NEMSO – montant maximum 50 000 € HT
- LOT N°4 – CANALISATIONS PEHD PVC 16 BARS: PUM PLASTIQUES – montant maximum 12 000 € HT
- LOT N°5 – PIÈCES DE RÉPARATION ET D'ASSEMBLAGE: SOVAL – montant maximum 15 000 € HT
- LOT N°6 – NICHES A COMPTEUR ET REGARDS BÉTON: MTP – montant maximum 35 000 € HT
- LOT N°7 – BORNES A INCENDIE: FRANS BONHOMME – montant maximum 12 000 € HT
- LOT N°8 – PROTECTION DU RÉSEAU ET SECTIONNEMENT: SOVAL – montant maximum 15 000 € HT
- LOT N°9 – CANALISATIONS FONTE: MTP – montant maximum 12 000 € HT

Monsieur le vice-Président, Sylvain JUSTAUT, indique que seront incluses dans les futurs marchés des clauses environnementales. Une note sera désormais attribuée pour tenir compte du bilan carbone global du chantier. Une autre note sera attribuée en fonction du respect des critères de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : les produits ou fournitures devront provenir de pays ayant signé l'accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC.

La proposition est adoptée à l'unanimité

### III. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU SPEHA

Le versement d'une subvention par un syndicat à l'amicale de son personnel étant soumis à délibération et considérant que les crédits budgétaires ont été inscrits à l'article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement » de la DM n°1, il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'Amicale du SPEHA d'un montant de 1 300 €.

Pour rappel, les sommes allouées à l'amicale proviennent essentiellement des ventes de ferrailles et de véhicules réformés. De plus, conformément à la réglementation en vigueur, la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés remboursée à la collectivité, doit être reversés aux œuvres sociales de cette dernière.

La proposition est validée à l'unanimité

### IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6221 : Commissions et courtages sur achats	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>131 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
R-21311 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>131 000,00 €</b>		<b>131 000,00 €</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Philippe NAYRAC, délégué suppléant de la commune de GRAZAC rejoint l'assemblée.

### V. EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président indique que malgré les relances et les poursuites engagées à l'encontre de certains débiteurs, des titres restent cependant irrécouvrables.

Sur sa décision, la Commission de surendettement de la Haute-Garonne a prononcé un effacement de dettes, au titre de créances émises par le syndicat.

Monsieur le Trésorier syndical a communiqué la liste des créances à effacer pour un montant de 199.94 €, et qui devront faire l'objet d'une émission de mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## RESSOURCES HUMAINES

### I. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Dans le cadre de sa formation BTS Gestion Et Maîtrise de l'EAU, le syndicat a accueilli en stage un étudiant sur son site de l'usine de production à Calmont, pendant 12 semaines durant l'année 2019.

Ce dernier a fait une demande d'accueil en alternance pour la préparation d'une Licence Professionnelle Génie des procédés pour l'Environnement. La période d'accueil est du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 20 août 2021.

Cet étudiant ayant donné entière satisfaction lors de son stage, il vous est proposé de délibérer sur le recours à ce contrat d'apprentissage.

*La proposition est adoptée à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

### USINE

Monsieur PROUCELLE indique qu'à ce jour 2 600 000 m<sup>3</sup> ont été produits (sur une base de 2.7 à 2.75 millions de m<sup>3</sup>/an). Ce volume satisfaisant est dû notamment à la mise en service de l'alimentation de Saverdun depuis le mois de février dernier avec 170 000 m<sup>3</sup> ainsi que confinement et la période estivale juin/juillet/août qui ont permis de voir la consommation d'eau augmenter et donc la production.

Selon ses estimations, le volume produit devrait atteindre 3 000 000 m<sup>3</sup> pour l'année 2020 dont 200 000 m<sup>3</sup> vers Saverdun.

### RÉSEAU

Chantier de Gaillac Toulza : Monsieur VIALAN indique que 920 m<sup>L</sup> de canalisation Ø 250 mm et 130 m<sup>L</sup> de canalisation Ø 100 mm ont été posées sur les 2.7 kms du projet entre la station de pompage de Marquet et le réservoir de Louise.

La sortie des terrains agricoles est prévue fin 2020 et le début des travaux de voirie début 2021

*Monsieur le Président clôture la séance à 19h05*